

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Vendredi 3 octobre 2025 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 206

Ordre du jour

- 1. Nomination du Bureau (article 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Divers**

Composition de la commission

Présidence : à désigner
Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx
PS : M. Mustapha Akouz, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli
PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : M. Moussa Diallo Elhadj
Ecolo : Mme Farida Tahar

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Oflu, Mme Amélie Pans
PS : M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz, Mme Cécile Vainsel
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Gladys Kazadi
Ecolo : M. Calvin Soirese Njall, M. Hicham Talhi

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCiYeedlg>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).